

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2024-03-19-6a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 19 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Carole MAUREL, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI, Martine ROGER et Gilbert SORIA.

Présentes - Administration :

Mmes Laetitia Montés (Responsable du Service Finances), Ghizlaine ZNASSNI (Service Juridique), Béatrice BOUTTES (Responsable du CCAS).

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL,
Mme Marie SANCHEZ-RUIZ à Mme Monique BORGHESI

Objet : Subvention à l'association Centre Hérault.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'Association Centre Hérault, au titre de l'année 2024.

En l'absence de Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande présentée par l'association Centre Hérault,

Vu la proposition du budget principal 2024 du CCAS établi par Monsieur le Président,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association Centre Hérault au titre de l'année 2024.
- **PRECISE** que la subvention pourra être versée sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Martine ROGER



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2024
Publiée le :